



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

**Conférence des Procureurs Généraux d'Europe
5ème session**

**organisée par le Conseil de l'Europe
en coopération avec le
Procureur Général de Celle, Basse-Saxe (Allemagne)**

Celle, 23 - 25 mai 2004

*** * * ***

**Message de Mme Brigitte ZYPRIES
Ministre de la Justice Fédérale (Allemagne)**

Mesdames, Messieurs,

Je tiens à saluer cette 5^e Conférence paneuropéenne des procureurs généraux. Je me réjouis que votre rencontre annuelle ait trouvé le chemin de l'Allemagne et plus précisément de cette charmante ville de Celle, ancienne résidence ducale. Mon emploi du temps ne me permet malheureusement pas de me joindre à vous et de débattre avec vous des questions que vous avez choisi de traiter.

L'un des thèmes de votre programme est toujours actuel, particulièrement dans une optique transfrontalière, je veux parler du rapport entre principe d'opportunité et principe de légalité s'agissant des poursuites pénales. En droit allemand nous avons pris la décision d'établir une distinction entre les « Ordnungswidrigkeiten », contraventions passibles d'une sanction administrative, et les « Straftaten », infractions proprement dites. La répression de ces dernières est régie par le principe de légalité tandis que celle des premières relève du principe d'opportunité. En période de restriction des budgets publics des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour demander l'élargissement du principe d'opportunité. Vous parlerez certainement de ce problème dans vos échanges d'expériences concernant les différents systèmes d'application des principes de légalité et d'opportunité en matière pénale. En droit allemand je ne vois toutefois pas de nécessité d'étendre le principe d'opportunité, car notre procédure pénale prévoit de nombreuses possibilités de régler autrement les affaires.

Autre problématique à l'ordre du jour de votre conférence : la coopération internationale en matière pénale, c'est-à-dire l'entraide judiciaire. Dans ce domaine, les conditions générales au niveau européen se sont modifiées. L'Allemagne, toutefois, n'a pas modifié sa position : l'entraide judiciaire restera à l'avenir une affaire politique, relevant donc de la responsabilité du gouvernement fédéral. Ce qui veut dire que le ministre fédéral de la Justice se réserve le droit de trancher, dans des cas particuliers, en accord avec le ministère des Affaires étrangères. Toutefois cette compétence en matière d'entraide judiciaire avec les Etats membres de l'Union européenne est régulièrement déléguée aux gouvernements de nos länder fédéraux et de là, aux parquets généraux, aux parquets et aux tribunaux. De plus, du fait du mandat d'arrêt européen les missions du parquet général en Allemagne se verront, selon toute probabilité, élargies. A l'avenir – mais ce sont en dernier ressort les gouvernements des länder qui en décideront - la décision concernant les demandes d'extradition adressées à l'Allemagne sera très probablement déléguée aux parquets généraux.

Aujourd'hui en Europe, en matière d'entraide judiciaire les réglementations sont en grande partie communes ou du moins comparables. Il existe de plus un mécanisme éprouvé et efficace permettant le développement de cet ensemble de règles et la discussion des difficultés et des problématiques. J'aimerais rappeler tout particulièrement l'activité du Conseil de l'Europe dans le cadre de ses comités, CDPC et PC-OC. De plus, la collaboration au niveau de la pratique a été considérablement renforcée : grâce à des lieux de contact tels que Eurojust ou le Réseau Judiciaire Européen qui, en Allemagne se trouve auprès des parquets généraux, du parquet général fédéral et du ministère fédéral de la Justice, et aussi - dernier point mais non le moindre - grâce aux interlocuteurs des comités permanents du Conseil de l'Europe et des organes de l'Union européenne. Je suis persuadée que votre discussion des questions de coopération internationale trouvera un écho favorable au niveau européen. Personnellement je plaide pour que votre conférence fasse fonction de comité spécial de l'organe directeur du Conseil de l'Europe en matière pénale, le CDPC. Cela donnerait un poids particulier à ce que vous avez à dire et par ailleurs, dans l'optique de l'évolution actuelle de la coopération concrète en matière pénale, vous assurerait une solide structure organisationnelle.

Je vous souhaite un agréable séjour à Celle, des débats intéressants et fructueux, en un mot une excellente conférence.